

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N°2022-12-01

Séance du 08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 décembre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Sylvie Valente-Le Hir, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 19

Nombre de Membres présents : 11

Nombre de Membres absents avec procuration : 7

Nombre de Membres votants : 18

Nombre de Membres absents sans procuration : 1

Date de Convocation du Conseil Municipal : **02 décembre 2022**

Date d'affichage du conseil municipal : **02 décembre 2022**

Présents : M. Stéphane Baudin, Mme Mireille Delcorps, Mme Carole Delhay, M. Jean Louis Gourdon, M. Manuel Jacques, Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Lapeyre, M. Alain Maillet, Mme Sophie Mopty, M. Stéphane Saison et Mme Sylvie Valente Le Hir.

Absents ayant donné procuration :

Mme Jocelyne Brasseur à M. Manuel Jacques, Mme Lina Joannes à Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Legrand à M. Stéphane Baudin, M. Patrice Caudron à M. Alain Maillet, M. Aurélien Renard à M. Jean Louis Gourdon, Mme Karine Paul à Mme Mireille Delcorps et M. Christophe Pelé à Mme Nathalie Lapeyre.

Absent excusé : -

Absent : M. Johann Augusto

Secrétaire de séance : M. Jean Louis Gourdon

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Le Conseil municipal à 18 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, approuve le compte-rendu de la séance du 17 novembre 2022.

Le secrétaire de séance
M. Jean Louis GOURDON



Le Maire
Sylvie VALENTE LE HIR



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N°2022-12-02

Séance du 08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 décembre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Sylvie Valente-Le Hir, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 19

Nombre de Membres présents : 11

Nombre de Membres absents avec procuration : 7

Nombre de Membres votants : 18

Nombre de Membres absents sans procuration : 1

Date de Convocation du Conseil Municipal. : **02 décembre 2022**

Date d'affichage du conseil municipal : **02 décembre 2022**

Présents : M. Stéphane Baudin, Mme Mireille Delcorps, Mme Carole Delhay, M. Jean Louis Gourdon, M. Manuel Jacques, Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Lapeyre, M. Alain Maillet, Mme Sophie Mopty, M. Stéphane Saison et Mme Sylvie Valente Le Hir.

Absents ayant donné procuration :

Mme Jocelyne Brasseur à M. Manuel Jacques, Mme Lina Joannes à Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Legrand à M. Stéphane Baudin, M. Patrice Caudron à M. Alain Maillet, M. Aurélien Renard à M. Jean Louis Gourdon, Mme Karine Paul à Mme Mireille Delcorps et M. Christophe Pelé à Mme Nathalie Lapeyre.

Absent excusé : -

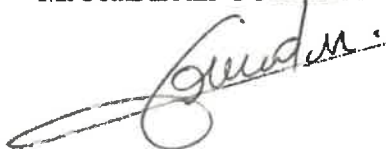
Absent : M. Johann Augusto

Secrétaire de séance : M. Jean Louis Gourdon

**INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE
DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES**

Nous avons été informés ce jour que le receveur ne demande plus à compter de cette année cette indemnité. Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur ce sujet.

Le secrétaire de séance
M. Jean Louis GOURDON



Le Maire
Sylvie VALENTE LE HIR



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N°2022-12-03

Séance du 08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 décembre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Sylvie Valente-Le Hir, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 19

Nombre de Membres présents : 11

Nombre de Membres absents avec procuration : 7

Nombre de Membres votants : 18

Nombre de Membres absents sans procuration : 1

Date de Convocation du Conseil Municipal. : **02 décembre 2022**

Date d'affichage du conseil municipal : **02 décembre 2022**

Présents : M. Stéphane Baudin, Mme Mireille Delcorps, Mme Carole Delhay, M. Jean Louis Gourdon, M. Manuel Jacques, Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Lapeyre, M. Alain Maillet, Mme Sophie Mopty, M. Stéphane Saison et Mme Sylvie Valente Le Hir.

Absents ayant donné procuration :

Mme Jocelyne Brasseur à M. Manuel Jacques, Mme Lina Joannes à Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Legrand à M. Stéphane Baudin, M. Patrice Caudron à M. Alain Maillet, M. Aurélien Renard à M. Jean Louis Gourdon, Mme Karine Paul à Mme Mireille Delcorps et M. Christophe Pelé à Mme Nathalie Lapeyre.

Absent excusé : -

Absent : M. Johann Augusto

Secrétaire de séance : M. Jean Louis Gourdon

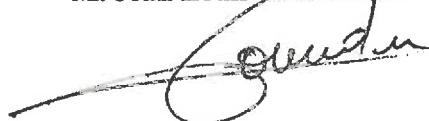
**MISE A JOUR DES TARIFS DE LOCATION ET DES CONDITIONS GENERALES
DES SALLES VICTOR DE L'AIGLE**

Après avoir fait une étude comparative des prix de location des salles des communes avoisinantes, il s'avère que les tarifs pratiqués à Tracy le Mont sont sensiblement inférieurs. Considérant les frais d'entretien,

Considérant les travaux de rénovations entrepris, destinés à faire baisser les charges d'entretien des salles,

Le conseil municipal décide à 18 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre de voter à compter de ce jour les nouveaux tarifs annexés à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. Jean Louis GOURDON



Le Maire
Sylvie VALENTE LE HIR





Commune de Tracy-le-Mont

**Location de locaux du complexe socio culturel Victor de l'Aigle
Tarifs et conditions générales à compter du 08/12/2022**

1-Tarifs :

PETITE SALLE * (49 personnes maximum)						
	Journée			Fin de semaine		
Commune	150 €			300 €		
Associations traçotines, personnel communal & RPI :	50 € : la 1 ^{ère} réservation. Dès la 2 ^e réservation : tarif communal applicable					
Hors commune	300 €			500 €		
GRANDE SALLE * (299 personnes maximum)						
Commune	500 €			650 €		
Associations traçotines, personnel communal & RPI :	150 € : la 1 ^{ère} réservation. Dès la 2 ^e réservation : tarif communal applicable					
Hors commune	600 €			1000 €		
PETITE ET GRANDE SALLE *						
Commune	700 €			850 €		
Associations traçotines, personnel communal & RPI :	200 € : la 1 ^{ère} réservation. Dès la 2 ^e réservation : tarif communal applicable					
Hors commune	800 €			1200 €		
LOCATION DE VAISSELLE						
Associations traçotines, personnel communal & RPI : Gratuite la 1 ^{ère} réservation Dès la 2 ^{ème} tarif communal applicable	1 à 50 personnes		51 à 100 personnes		101 et plus	
	50 €		85 €		105 €	
Frais casse vaisselle ou autre						
Par assiette de présentation	Par assiette plate	Par assiette à dessert	Par ménage	Par verre 19 et 23cl ou flûte 15cl	Par fourchette, cuillère et cuillère à café	Par couteau
2,5 €	2 €	1,5 €	12 €	2 €	0,5 €	0,7 €
Par plat rond, légumier ou corbeille	Par tasse ou sous-tasse	Par bol	Par broc	Par plateau		
5 €	2 €	2,5 €	11 €	10 €		
Extincteur percuté ou volé		Par chaise			Coque	
100 €		35 €			30 €	

*Le tarif de la location comprend : le montant de la location, et la totalité des fluides (eau, électricité, gaz).

Alarme : les bâtiments étant sous alarme, toute erreur de manipulation ou déplacement des services municipaux de sécurité, sera facturée au Preneur.

Les paiements par encaissement (avis des sommes à payer) auprès du TRESOR PUBLIC
Voir pour le règlement.

- **Arrhes** :

Des arrhes représentant 30% du prix de la location seront encaissées par le Trésor public, à la signature du contrat.

- **Cautions** :

Une caution « état des lieux » de 500 € (Grande Salle du Centre Socio Culturel), et de 250 euros (Petite Salle) par chèque à l'ordre du Trésor public, sera demandée **à tout loueur quel qu'il soit (associations comprises)**, le jour de la remise des clefs (état des lieux d'entrée). Ce chèque sera rendu au preneur, après l'état des lieux de sortie, règlement de tous les frais de location et si aucun dégât n'a été constaté.

+ Une caution « fraude au locataire » de 500 € (Grande Salle du Centre Socio Culturel), et de 250 euros (Petite Salle) par chèque à l'ordre du Trésor public, sera demandée **à tout loueur quel qu'il soit (associations comprises)**, le jour de la remise des clefs (état des lieux d'entrée). Ce chèque sera rendu au preneur, après qu'il ait été constaté qu'il est lui-même utilisateur de la salle (suivant le contrat).

2-Conditions générales :

Le loueur est toujours l'interlocuteur : il signe le contrat, les chèques de cautions et le paiement de la location. Il est seul responsable. La sous-location est strictement interdite.

Pour les associations (du lundi au jeudi) dont le siège social et les activités sont à Tracy le Mont, l'utilisation sera gratuite.

- Définition : la « journée » va de 8h00 à 8h00 le lendemain **pour les jours fériés en semaine uniquement**.

- **Remise des clefs et état des lieux** :

A la demande de l'utilisateur les clefs peuvent éventuellement lui être confiées la veille du jour d'occupation dans les conditions suivantes :

Le soir : priorité est donnée à l'utilisation usuelle par les associations de la commune. **La salle ne pourra être occupée qu'en dehors des heures réservées aux associations.**

-Fin de semaine (samedi + dimanche) : la location commence le **samedi 8h00** et se termine le **lundi 8h00**. Sous la réserve ci-dessus indiquée, et **en fonction des disponibilités du personnel chargé de la location**. Les clés seront remises le vendredi.

- Visite de la salle : une visite des lieux pourra être effectuée avant réservation, sur rendez-vous.

Les réservations seront enregistrées dans l'ordre de leur réception et ne pourront être modifiées après la signature du contrat. Toutefois, aucune réservation ne pourra être faite plus d'un an à l'avance.

- **Assurance** :

L'assurance responsabilité civile est obligatoire. L'attestation, précisant les date et lieu de la location devra être produite à l'occasion de la signature du contrat et jointe au dit document. En cas de défaut, la commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la location pour les associations également.

Extension vol :

Pour les manifestations les plus importantes, l'organisation d'un vestiaire surveillé est conseillée, de même pour le parking. Il est donc fortement conseillé au preneur de demander à son assureur de couvrir les risques de vol pour la mise en place de ce service

En effet, dans le cas contraire, la victime se trouve dépourvue de tout recours.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N°2022-12-04

Séance du 08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 décembre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Sylvie Valente-Le Hir, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 19

Nombre de Membres présents : 11

Nombre de Membres absents avec procuration : 7

Nombre de Membres votants : 18

Nombre de Membres absents sans procuration : 1

Date de Convocation du Conseil Municipal : **02 décembre 2022**

Date d'affichage du conseil municipal : **02 décembre 2022**

Présents : M. Stéphane Baudin, Mme Mireille Delcorps, Mme Carole Delhay, M. Jean Louis Gourdon, M. Manuel Jacques, Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Lapeyre, M. Alain Maillet, Mme Sophie Mopty, M. Stéphane Saison et Mme Sylvie Valente Le Hir.

Absents ayant donné procuration :

Mme Jocelyne Brasseur à M. Manuel Jacques, Mme Lina Joannes à Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Legrand à M. Stéphane Baudin, M. Patrice Caudron à M. Alain Maillet, M. Aurélien Renard à M. Jean Louis Gourdon, Mme Karine Paul à Mme Mireille Delcorps et M. Christophe Pelé à Mme Nathalie Lapeyre.

Absent excusé : -

Absent : M. Johann Augusto

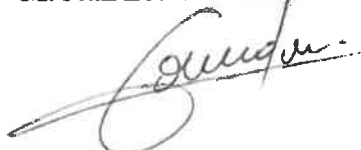
Secrétaire de séance : M. Jean Louis Gourdon

VALIDATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES VICTOR DE L'AIGLE

Vu l'exposé de Mme le Maire,
Vu le nouveau règlement présenté,

Le conseil municipal à 18 voix pour, 0 abstention et 0 contre Adopte le nouveau règlement annexé à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. Jean Louis GOURDON



Le Maire
Sylvie VALENTE LE HIR



**SALLES DU CENTRE SOCIO-CULTUREL VICTOR DE L'AIGLE
REGLEMENT INTERIEUR EN DATE DU 08/12/2022**

Les salles du centre socioculturel sont gérées par la municipalité de Tracy le Mont. C'est elle qui fixe les tarifs et conditions d'occupation. La location des locaux est ouverte aux particuliers, associations et collectivités pour y tenir banquets, réunions ou soirées privées.

Les manifestations publiques devront avoir obtenu l'autorisation de Madame le Maire. L'utilisation des locaux est absolument interdite pour toutes activités ou manifestations susceptibles d'engendrer des désordres ou dégradations.

1- Engagement

Le preneur (ou locataire) s'engage à :

- Faire respecter l'intégrité des locaux, du mobilier, du matériel et des abords.
- N'enfoncer ni clous, pitons, agrafes ou punaises dans les murs, sols ou plafonds.
- Ne pas utiliser de ruban adhésif sur les murs ou boiseries.
- N'introduire aucun animal dans la ou les salles qu'il occupe.
- Interdire l'usage des pétards ou tout autre objet déflagrant, à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur.
- Prendre toutes dispositions pour éviter de créer des nuisances pour le voisinage et notamment maintenir les portes fermées mais non verrouillées.
- Rendre la salle propre, locaux balayés, appareils ménagers nettoyés, toilettes nettoyées, (Vaisselle, tables et chaises nettoyées et rangées), détritus mis dans la poubelle (à l'exception des recyclables qui seront mis dans les conteneurs prévus à cet effet).
- Veiller après chaque manifestation à ce que toutes les portes et fenêtres soient bien fermées et l'éclairage éteint (sauf l'éclairage de sécurité).
- Respecter les horaires prévus au contrat, ainsi que les consignes relatives au contrôle du chauffage des locaux.

Le Maire se réserve le droit de refuser une nouvelle location à toute personne qui n'aurait pas respecté ces obligations.

- Sous location interdite

2- Réservation, paiement des locations, arrhes et cautions

Voir les imprimés « Réservation », « Contrat de location » et « Tarifs et conditions générales ».

3- Etat des lieux

Tout locataire s'engage à rendre les locaux dans l'état où il en prend possession.

Un premier état des lieux contradictoire sera effectué lors de la remise des clés par le responsable communal.

Après utilisation, les locaux devront être impérativement vidés de tout mobilier (tables, chaises, etc.), sauf accord exprès et ponctuel entre occupants successifs.

Les tables et les chaises seront impérativement rangées, selon leur couleur, dans leur logement respectif.

A la restitution des clés un nouvel état des lieux sera effectué. Les remarques seront notifiées par écrit et le document signé par les deux parties.

4- Responsabilité

La commune décline toute responsabilité pour les accidents ou vols pouvant survenir tant au locataire qu'aux personnes présentes à l'intérieur et à l'extérieur des locaux.

Loge : mise à disposition sur demande avec accord de la mairie

Par ailleurs, le locataire devra souscrire une police d'assurance concernant tous les risques engageant sa propre responsabilité.

Il remettra une copie du contrat conclu avec la compagnie d'assurance, au responsable municipal de la salle, avant la manifestation.

5- Associations

Les salles sont ouvertes gratuitement à l'utilisation régulière par les associations de la commune (dont le siège social est à Tracy le Mont), en semaine.

La grande salle est à la disposition des associations une fois par an, soit un week-end par an à tarif préférentiel.

Toute manifestation supplémentaire, sera tarifée au même titre que les habitants de la commune (voir tarifs)

6- Sécurité

Avant utilisation des locaux, le locataire sera tenu de vérifier le bon fonctionnement de l'éclairage de secours. Il devra en toute circonstance laisser le libre accès aux issues de secours et avoir pris bonne note des dispositifs des alarmes et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Il est interdit de toucher au thermostat situé dans le bar.

7- Téléphone

Le poste téléphonique est destiné aux appels d'urgence (les numéros 15, 17 18 112 sont gratuits) et seulement aux appels d'urgence.

8- Contrôle

Les organisateurs ou utilisateurs devront laisser pénétrer dans les locaux toute personne mandatée par la mairie pour s'assurer du respect du présent règlement.

9- Stationnement

Le stationnement ne pourra se faire qu'aux emplacements réservés à cet effet, sauf à titre temporaire pour le chargement ou le déchargement des matériels ou denrées.

10- Divers :

Le preneur s'engage à utiliser lui-même les locaux loués et à ne pas intervenir en prête-nom pour une tierce personne. Il devra être présent pendant la période de location des locaux. En aucun cas des mineurs ne seront laissés sans surveillance.

L'accès de la salle est interdit aux animaux. Il est interdit de fumer dans les locaux.

L'introduction et l'usage de bouteille de gaz ou tout autre combustible est formellement interdit.

Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements électriques autrement qu'à partir des prises de courant installées à cet effet.

Interdiction d'utiliser du matériel urbain (exemple : barrières, panneaux, structures gonflables, ect ...)

Grande salle : Cuisine

Petite salle : Office et non cuisine (réchauffage uniquement)

11- Règlement

Le présent règlement, dont un exemplaire sera obligatoirement remis au locataire à la signature du contrat, pourra être modifié par le conseil municipal et sera immédiatement applicable aux utilisateurs. Il sera affiché en permanence dans la salle.

Approuvé par le conseil municipal du 08 décembre 2022.

Le Maire : Sylvie VALENTE-LE HIR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N°2022-12-05

Séance du 08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 décembre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Sylvie Valente-Le Hir, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 19

Nombre de Membres présents : 11

Nombre de Membres absents avec procuration : 7

Nombre de Membres votants : 18

Nombre de Membres absents sans procuration : 1

Date de Convocation du Conseil Municipal. : **02 décembre 2022**

Date d'affichage du conseil municipal : **02 décembre 2022**

Présents : M. Stéphane Baudin, Mme Mireille Delcorps, Mme Carole Delhay, M. Jean Louis Gourdon, M. Manuel Jacques, Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Lapeyre, M. Alain Maillet, Mme Sophie Mopty, M. Stéphane Saison et Mme Sylvie Valente Le Hir.

Absents ayant donné procuration :

Mme Jocelyne Brasseur à M. Manuel Jacques, Mme Lina Joannes à Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Legrand à M. Stéphane Baudin, M. Patrice Caudron à M. Alain Maillet, M. Aurélien Renard à M. Jean Louis Gourdon, Mme Karine Paul à Mme Mireille Delcorps et M. Christophe Pelé à Mme Nathalie Lapeyre.

Absent excusé : -

Absent : M. Johann Augusto

Secrétaire de séance : M. Jean Louis Gourdon

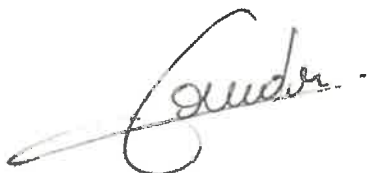
**VALIDATION DES NOUVEAUX FORMULAIRES DE LOCATION DES SALLES
VICTOR DE L'AIGLE**

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu les nouveaux formulaires de location des salles présentés,

Le conseil municipal à 18 voix pour, 0 abstention et 0 voix ^{contre} adopte les nouveaux formulaires de location des salles annexés à la présente délibération.

**Le secrétaire de séance
M. Jean Louis GOURDON**



**Le Maire
Sylvie VALENTE LE HIR**





Location de locaux au Centre Socioculturel Victor de l'Aigle
Demande de réservation

Partie réservée au demandeur :

Monsieur ou Madame :

Société :

Association :

Adresse :

Tél : Courriel :

Motif de la demande (indiquer de façon précise l'utilisation prévue) :

Besoins :

- Identification de la Salle ou des Salles :

- Avez-vous besoin de vaisselle ? oui non pour quelle quantité ?

Y aura t-il une buvette ? oui non

Une activité commerciale ? oui non , si oui, laquelle :

Un jeu payant (loto, concours, etc.) ? oui non , si oui, lequel

Dates : du de h
 au à h
 Soit une journée soit un week-end

Partie réservée à la commune :

Tarifs et conditions générales (à joindre au présent document)

La commune s'engage à donner sa réponse dans un délai de 10 jours à compter de la signature de la présente réservation.

Faute de réponse de sa part dans ce délai la commune sera réputée accepter la réservation.

La réservation des salles ne devient effective qu'après signature du contrat de location, lequel devra être signé par le Preneur dès réception avec versement des arrhes. Caution + attestation d'assurance.

Toute demande non confirmée par la signature du contrat et versement des arrhes, dans le délai d'un mois entraînera automatiquement l'annulation de celle-ci.

Le signataire du présent document déclare avoir pris connaissance des tarifs et conditions générales de location, et les accepter.

Fait à Tracy le Mont, le

Le Demandeur

Le Maire, Sylvie VALENTE-LE HIR

- Arrhes versées ce jour (tarif de base x 30%) = €
Un avis des sommes à payer vous sera établi par le trésor public

***En cas de désistement de la part du locataire, dans un délai inférieur ou égal à 3 mois avant la manifestation, les arrhes versées resteront acquises à la commune à titre de dédommagement, à l'exception des cas de force majeure. Si la commune annule ou ajourne la location, en cas de sinistre ou de force majeure, les arrhes seront restituées mais il ne sera dû aucune indemnité de sa part.**

- Solde de la location :

Un avis des sommes à payer sera établi 45 jours avant la manifestation
En cas de non-paiement du solde de la location, aucune remise des clés ne sera effectuée.

2 - Discipline :

2a- Respect du règlement :

L'utilisateur s'engage à se conformer au règlement de la salle, dont un exemplaire sera joint au présent document.

2b - Sécurité / Service d'ordre

La police des lieux loués sera assurée par le preneur.

Le Maire se réserve le droit d'assujettir la présente location à l'accord préalable de la commission de sécurité compétente.

Il pourra en outre exiger la présence aux frais du preneur de deux sapeurs-pompiers ou plus et/ou de deux représentants de l'ordre.

2c - Police des débits de boissons :

Si un bar est ouvert ; l'utilisateur se soumettra aux lois et règlements concernant les débits de boissons temporaires.

Le Preneur reconnaît avoir pris connaissance des tarifs et conditions générales de location ainsi que du règlement de salle, et déclare les accepter.

Fait à TRACY-LE-MONT, le

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Le Preneur

Le Maire
Sylvie VALENTE-LE HIR

Le Maire se réserve le droit d'assujettir la présente location à l'accord de la commission de sécurité compétente.

Il pourra en outre exiger la présence aux frais du preneur de deux sapeurs-secouristes ou représentants de l'ordre.

2c - Police des débits de boissons :

Si un bar est ouvert ; l'utilisateur se soumettra aux lois et règlements concernant les débits de boissons temporaires.

Le Preneur reconnaît avoir pris connaissance des tarifs et conditions générales de location ainsi que du règlement de salle, et déclare les accepter.

Fait à TRACY-LE-MONT, le .

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Le Preneur

Le Maire
Sylvie VALENTE-LE HIR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N°2022-12-06

Séance du 08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 décembre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Sylvie Valente-Le Hir, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 19

Nombre de Membres présents : 11

Nombre de Membres absents avec procuration : 7

Nombre de Membres votants : 18

Nombre de Membres absents sans procuration : 1

Date de Convocation du Conseil Municipal. : **02 décembre 2022**

Date d'affichage du conseil municipal : **02 décembre 2022**

Présents : M. Stéphane Baudin, Mme Mireille Delcorps, Mme Carole Delhay, M. Jean Louis Gourdon, M. Manuel Jacques, Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Lapeyre, M. Alain Maillet, Mme Sophie Mopty, M. Stéphane Saison et Mme Sylvie Valente Le Hir.

Absents ayant donné procuration :

Mme Jocelyne Brasseur à M. Manuel Jacques, Mme Lina Joannes à Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Legrand à M. Stéphane Baudin, M. Patrice Caudron à M. Alain Maillet, M. Aurélien Renard à M. Jean Louis Gourdon, Mme Karine Paul à Mme Mireille Delcorps et M. Christophe Pelé à Mme Nathalie Lapeyre.

Absent excusé : -

Absent : M. Johann Augusto

Secrétaire de séance : M. Jean Louis Gourdon

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDIS 60 POUR L'ACHAT DU NOUVEAU
MATERIEL DE RECEPTION POUR LE C.P.I DE TRACY LE MONT**

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu la possibilité offerte par le SDIS 60 de subventionner une partie du nouveau matériel pour notre Centre de Première intervention,

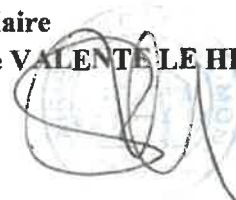
Vu le devis proposé par la société TPL d'un montant de 4016,54 € H.T soit 4819,85 € TTC,

Le conseil municipal à 18 voix pour, 0 abstention et 0 contre charge Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du SDIS 60.

Le secrétaire de séance
M. Jean Louis GOURDON



Le Maire
Sylvie VALENTE LE HIR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°2022-12-07

Séance du 08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 décembre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Sylvie Valente-Le Hir, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 19

Nombre de Membres présents : 11

Nombre de Membres absents avec procuration : 7

Nombre de Membres votants : 18

Nombre de Membres absents sans procuration : 1

Date de Convocation du Conseil Municipal : **02 décembre 2022**

Date d'affichage du conseil municipal : **02 décembre 2022**

Présents : M. Stéphane Baudin, Mme Mireille Delcorps, Mme Carole Delhay, M. Jean Louis Gourdon, M. Manuel Jacques, Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Lapeyre, M. Alain Maillet, Mme Sophie Mopty, M. Stéphane Saison et Mme Sylvie Valente Le Hir.

Absents ayant donné procuration :

Mme Jocelyne Brasseur à M. Manuel Jacques, Mme Lina Joannes à Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Legrand à M. Stéphane Baudin, M. Patrice Caudron à M. Alain Maillet, M. Aurélien Renard à M. Jean Louis Gourdon, Mme Karine Paul à Mme Mireille Delcorps et M. Christophe Pelé à Mme Nathalie Lapeyre.

Absent excusé : -

Absent : M. Johann Augusto

Secrétaire de séance : M. Jean Louis Gourdon

MOTION POUR LE MAINTIEN D'UN MEDECIN SMUR AUX URGENCES DE NOYON

Madame le Maire expose la situation :

« Le 2 novembre 2022, il n'y aura plus de médecin urgentiste au SMUR de NOYON. Il sera remplacé par une équipe paramédicale (un infirmier ou une infirmière et un ambulancier).

Le Service Mobile d'Urgence et de Réanimation de Noyon assure la prise en charge de personnes en situation d'urgence pour prendre les communes rurales les plus excentrées et donc les plus concernées par la décision de la direction du Centre Hospitalier de Compiègne Noyon.

Nous ne pouvons pas accepter que l'équipage du SMUR soit sans médecin en partant de NOYON.

L'inquiétude ne tend pas au manque de confiance envers le personnel soignant mais au fait que l'équipe paramédicale en question n'existe pas pour l'instant à NOYON.

En attendant, en cas d'urgence si vous appelez le 15, le SAMU enverra le SMUR de Compiègne qui est déjà en charge du secteur du Compiégnois en plus de celui de Senlis et de Crépy-en-Valois

SMUR qui arrivera sur notre territoire dans les Communes les plus éloignées environ 40 minutes après l'appel au 15. Un délai beaucoup trop long pour une urgence vitale. »

Le Conseil municipal et moi-même relayons donc cette information émanant des Conseillers Départementaux du Canton de Thourotte et du Canton de Noyon.

Le Conseil municipal et moi-même exprimons, par cette motion, les grandes inquiétudes et un rétablissement de médecins urgentistes au SMUR de NOYON de toute urgence pour la sécurité de tous.

Considérant l'absence de médecin urgentiste qui met en péril le service public hospitalier rendu aux patients et donc par là même leur santé. Il est indispensable que des médecins soient recrutés pour rendre un service public hospitalier digne à sa population.

Cette motion est présentée à l'unanimité des membres présents et représentés, et validée en séance pour un rétablissement de la situation aux urgences de NOYON.

Le secrétaire de séance
M. Jean Louis GOURDON



Le Maire
Sylvie VALENTE LE HIR

